

Penser et administrer le territoire sans l'État

Appel à contributions

Colloque international et interdisciplinaire organisé par
Chrystelle Gazeau, Thérance Carvalho et Philippe Delaigue
Université Jean Moulin-Lyon 3, 18-19 juin 2020

Le Centre Lyonnais d'Histoire du Droit et de la Pensée Politique (CLHDPP) organise un colloque international et interdisciplinaire sur le thème : « Penser et administrer le territoire sans l'État » à partir de l'axe de recherches Centre et périphérie porté par Chrystelle Gazeau, Thérance Carvalho et Philippe Delaigue.

ARGUMENTAIRE

« Nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles », écrit Paul Valéry en 1919. Un siècle plus tard, cette sentence résonne toujours d'un écho singulier et peut parfaitement s'appliquer aux États. Qu'il s'agisse de l'effondrement des grands empires, de la décolonisation ou de la contestation de la centralité étatique, les cadres territoriaux ne sont pas immuables. Dans la mesure où les découpages sont très souvent politiques, cette idée est corroborée par l'actualité la plus récente.

Par définition, l'État constitue une entité juridique chargée de diriger et d'administrer un territoire et une population donnée au moyen d'une autorité politique. Mais que faire lorsque l'État s'effondre ou se retire ? Comment administrer un territoire quand la structure étatique ne veut ou ne peut plus en assurer la gestion ? Comment une population, livrée à elle-même, s'administre-t-elle ? De même, comment penser et administrer un territoire lorsqu'on souhaite se débarrasser d'un État jugé inefficace ou néfaste ? Quelles sont les techniques juridiques et les moyens politiques mis en œuvre pour dépasser ce retrait, cet abandon, ou cette disparition ?

À travers l'histoire, ces situations ont pu prendre de nombreux visages, ce qui peut conduire à analyser trois axes :

1. Penser et administrer lorsque **l'État abandonne volontairement le territoire**
Exemples : désengagement contemporain de l'État auprès des communes, retrait des services publics assurés par l'État, réduction des dotations étatiques.
2. Penser et administrer lorsque **l'État abandonne involontairement le territoire**
Exemples : territoires livrés à eux-mêmes en tant de guerre, défaite militaire, effondrement de l'État (fin des Carolingiens, ex-Yougoslavie, etc.), administrateurs livrés à eux-mêmes face au désintérêt complet de l'État ou à sa distance lointaine (explorateurs, administrateurs coloniaux, conquérants, etc.).
3. Penser et administrer lorsqu'**on souhaite que l'État abandonne le territoire**
Exemples : courants de pensée politique qui veulent se débarrasser de l'État ou réduire au maximum son rôle (anarchistes, utopistes, libertariens, autonomistes, sécessionnistes, etc.)

Nota : Le terme abandon doit être pris dans le sens de : remettre, céder, confier, laisser aller, et finalement délaissé (Littré).

Les réponses ont bien sûr été multiples à travers les époques et il convient justement de les confronter. Cela conduit aussi à s'interroger sur les causes d'affaiblissement d'un État : manque de moyens ou de volonté, affaiblissement idéologique, défaite militaire, crise économique, sociale ou écologique, etc.

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL

Les propositions de contribution (titre, résumé de 500 mots maximum, coordonnées et affiliation de l'auteur) sont à envoyer avant le 30 septembre 2019 à l'adresse suivante : axeterritoirelyon@gmail.com. Les contributions retenues feront l'objet d'une publication dans un ouvrage collectif.

DIRECTION DU PROJET DE RECHERCHE

❖ Thérance Carvalho, Université Jean Moulin-Lyon 3

- ❖ Chrystelle Gazeau, Université Jean Moulin-Lyon 3
- ❖ Philippe Delaigue, Université Jean Moulin-Lyon 3

COMITE SCIENTIFIQUE

- ❖ Karen Fiorentino, Université de Bourgogne-Franche-Comté
- ❖ Florent Garnier, Université Toulouse 1 Capitole
- ❖ Hervé de Gaudemar, Université Jean Moulin-Lyon 3
- ❖ Sébastien Le Gal, Université Grenoble Alpes
- ❖ Anthony Mergey, Université Paris II Panthéon-Assas
- ❖ Guillaume Richard, Université Paris Descartes
- ❖ Christophe Testard, Université Clermont Auvergne



FACULTÉ DE DROIT

CENTRE LYONNAIS
D'HISTOIRE DU DROIT ET
DE LA PENSÉE POLITIQUE



UNIVERSITÉ
DE LYON